



Règlements pour Passants

1. Le passant s'engage à se conformer à tous les règlements, sans exception, et à les faire respecter par sa famille et par ses invités.

2. Le groupe campeur par site est composé de 2 adultes et de 4 enfants (moins de 18 ans) de la famille immédiate. **Toute personne supplémentaire doit s'acquitter des frais. Une seule unité de camping est autorisée par site.**

L'arrivée pour tous, se fait à partir de 14h et ce jusqu'à l'heure de fermeture de l'accueil. Le départ du passant doit s'effectuer avant 13h. Pour les prêts-à-camper le départ doit se faire avant 11h.

3. **Tous les adultes doivent se procurer un bracelet à leur arrivée.** Ce bracelet devra être porté en tout temps sur le site du camping et de la plage, il sera également à présenter pour entrer dans le camping. Une pré-autorisation bancaire de 3\$/bracelet vous sera demandé lors de la remise de ceux-ci. **S'ils ne sont pas remis ou qu'il en manque vous perdrez votre dépôt.**

4. L'enregistrement des visiteurs est obligatoire dès leur arrivée et leur départ doit s'effectuer avant **22h30**. Les visiteurs doivent garer leur véhicule dans le stationnement désigné.

5. **Le couvre-feu est de 23h à 9h (à partir de 23h tous bruits doivent être minimisés).** A minuit, les feux doivent être éteints. Nous vous demandons d'avoir un volume de bruit acceptable. Aucune circulation de véhicule est autorisée entre 22h30 et 8h30. Le respect d'autrui s'impose en tout temps.

6. La circulation en véhicule tout-terrain n'est autorisée que de son site à la sortie et vice versa, **8h30 à 21h**. La circulation à bicyclette ou trottinette n'est autorisée que du lever du soleil à la tombée du jour.

7. **La vitesse maximum est de 8 km/h pour tous (voiture, vtt, vélo, trottinette etc.).** Après 3 avertissements, le véhicule ne sera plus accepté dans le camping. **Les déplacements en véhicule se font uniquement pour entrer et sortir du camping (sauf les personnes à mobilité réduite), le reste se fait à pied, ou à vélo.**

8. Le passant doit garer son véhicule sur son terrain ou sur le stationnement désigné.

Veuillez noter que :

Basse saison : Après 20h les vendredis et samedis et 18h du dimanche au jeudi, le passant doit stationner son véhicule dans les places prévues près de l'accueil.

Haute saison : Après 21h les vendredis et samedis et 20h du dimanche au jeudi, le passant doit stationner son véhicule dans les places prévues près de l'accueil.

Il vous est toutefois possible de vous procurer une carte d'entrée (des frais s'appliquent).

9. **Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés d'un adulte à la piscine, à la plage, au terrain de jeux, aux sanitaires et dans tout autre lieu public en tout temps. Vous êtes responsables de vos enfants et de leurs actes.**

10. N'ayant pas de sauveteur national, selon l'achalandage, vous devez réserver une plage horaire à la piscine (1 seule plage horaire 30min par jour/par terrain), feuille disponible à l'accueil. Il est cependant possible de prolonger si personne ne se présente à l'heure indiquée. **Limite de 15 pers dans l'enceinte de la piscine**

Horaires piscine haute saison : 10h-12h/13h-17h/18h-20h ; basse saison : 10h-12h/13h-18h

11. **Il nous fait plaisir d'accueillir les chiens de compagnie dans la mesure où notre politique est respectée. Ces derniers doivent être tenus en laisse en tout temps.** Ils ne doivent en aucun cas être laissés sans surveillance et vagabonder sur les terrains occupés ou non. Les aboiements continus ne sont pas tolérés.

Leurs excréments doivent être ramassés et jetés dans l'immédiat. Un maximum de deux chiens de compagnie est accepté par site. **Ils ne sont pas admis dans les lieux suivants : piscine, plage, terrain jeux, tous les bâtiments, etc.** **Les chiens en laisse sont acceptés sur le sentier pédestre. Se conformer aux règlements du Parc à chien lorsque utilisé.**

Le non-respect d'un règlement entraîne une expulsion immédiate sans remboursement !



12. Les contenants de verre sont interdits **à la plage et à la piscine.**
13. Il est strictement interdit de couper, d'émonder, d'écarter et d'abîmer les arbres, cueillir tous végétaux. **De capturer, blesser, ou harceler un animal. Vous devez rester dans le sentier pédestre lors de promenade.**
14. Les feux sont autorisés dans les ronds, et ne doivent pas dépasser 50cm (19 pouces). Il est strictement interdit de déplacer les foyers. **Aucun déchet ne doit être brûlé**, seul du bois peut être utilisé comme combustible. Le foyer doit être laissé propre à votre départ. **Une amende pourrait s'appliquer directement sur votre carte de crédit dans le cas contraire.**
15. **Les déchets doivent être mis dans un sac noué et doivent être déposés dans les conteneurs prévus à cet effet à l'entrée du camping. Ne pas mettre les déchets dans les poubelles situées sur le camping, car ce sont des poubelles d'appoint.**
Il est interdit de laisser les bonbonnes de propane ou de butane dans les conteneurs ou à l'extérieur, vous devez en disposer chez vous.
16. Il est strictement interdit d'utiliser un barbecue de table sur une table à pique-nique.
17. Il est strictement interdit de laver son automobile, son véhicule tout-terrain et sa roulotte.
18. Cigarette et autre produit destiné à être fumés :
Il est interdit de fumer ou de vapoter à moins de 9 mètres de la piscine, plage, parc, accueil et des blocs sanitaires.
C'est la loi!
Il est interdit d'éteindre des cigarettes sur le sol et de se servir du terrain de camping ou des abords du lac comme cendrier. Il est interdit de fumer dans les prêt-à-camper.
19. Armes et Pétards :
Les armes à feu, les armes à air comprimé, les flèches, les pétards ainsi que les pièces (pyrotechniques) sont interdits sur le terrain.
20. **FORCE MAJEURE** : Le Locateur n'est pas tenu d'exécuter son obligation de procurer l'emplacement de camping loué au Locataire en cas de force majeure (notamment, mais non limitativement en cas de désastre naturel, grève, lockout, pandémie, mesures d'urgence, décrétées par les autorités gouvernementales ou de santé publique). Cependant, malgré de tels cas, le Locataire est tenu de payer les frais de location afférents à l'emplacement loué jusqu'à paiement complet et il n'aura droit à aucun remboursement des sommes déjà versées pour les frais de réservation ou pour les frais de location.
21. Aucun remboursement ne se fera pour **un départ devancé ou une arrivée tardive.**
22. L'emplacement réservé n'est pas garanti, la direction se réserve le droit de vous changer de site pour un site équivalent afin de répondre à une demande de location à long terme ou autres.
23. Les propriétaires n'assument aucune responsabilité quant aux dommages, vols, feux, bris, etc.
24. Le respect est de mise en tout temps au camping, nous ne tolèrerons aucun propos ou geste violents à l'encontre des personnes séjournant chez nous ou de notre personnel.
25. Les propriétaires et son représentant se réservent le droit d'expulser, sans dédommagement, tout campeur ou visiteur jugé indésirable ou ne se conformant pas à ce règlement.
26. Les propriétaires se réservent le droit de modifier ces règlements et d'en ajouter sans préavis.

**Nous vous souhaitons un agréable séjour et nous vous remercions d'avoir choisi le
Camping Lac des Plages.**